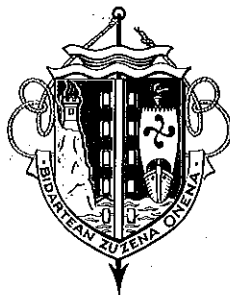


DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

64210 BIDART, le \_\_\_\_\_

MAIRIE DE  
**BIDART**



**VILLE DE BIDART**

Place sauveur Atchoarena

**64210 BIDART**

☎ 05 59 54 69 27

☒ 05 59 26 56 71

**AUTORISATIONS D'OCCUPATION PRIVATIVE  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**BAUX SAISONNIERS**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**ENVOI DE L'AVIS POUR PUBLICATION :**

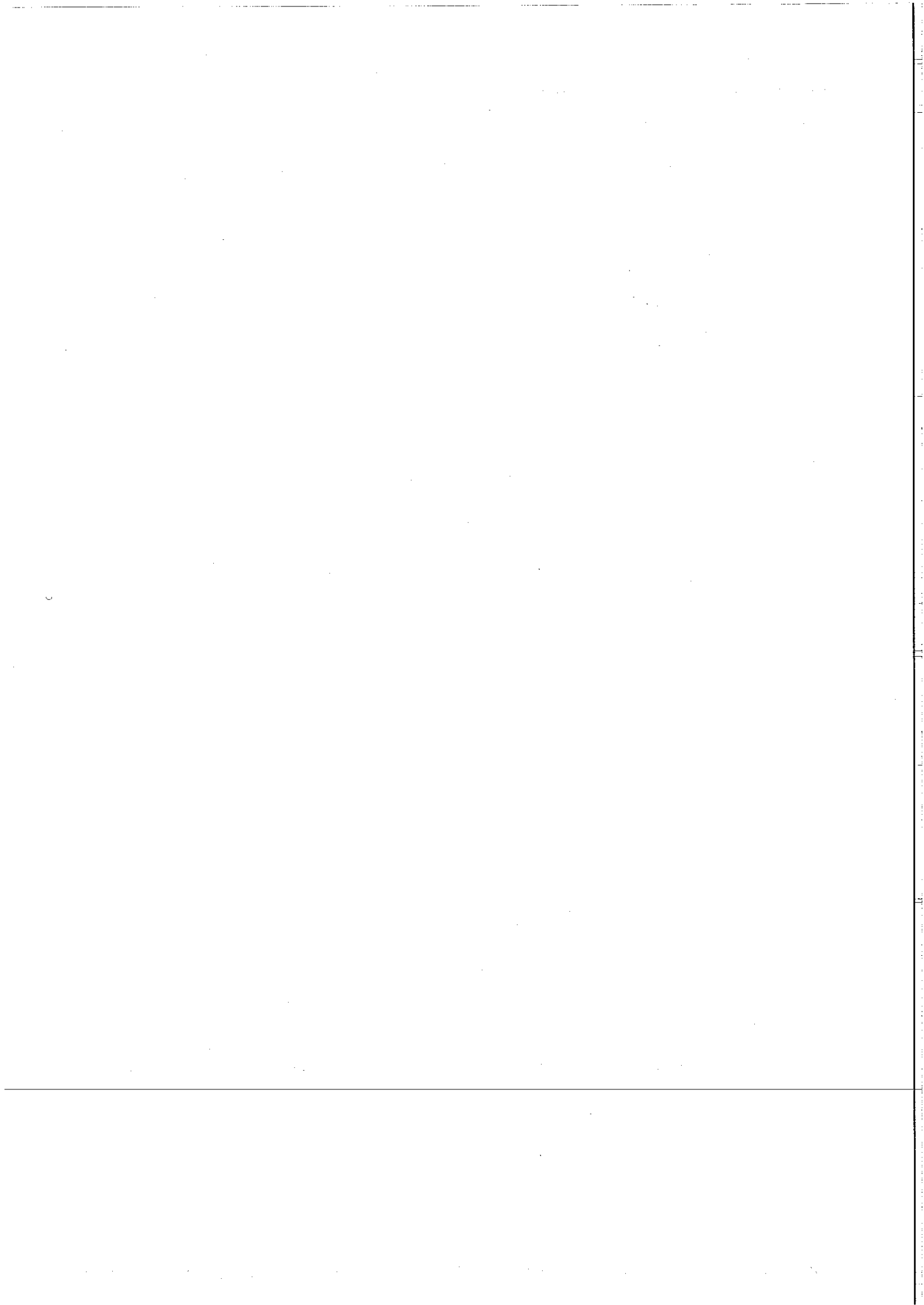
**13 janvier 2009**

**DATE DE REMISE DES CANDIDATURES :**

**Au plus tard le 30 janvier 2009 à 16 heures**

Procédure conforme aux règles définies par le Code de la propriété des Personnes Publiques

Personne publique : COMMUNE DE BIDART représentée par son Maire, Jean JACCACHOURY



## **1. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne la signature de :

- Conventions d'occupation du domaine public communal
- Baux saisonniers

Lieu d'exécution : Commune de BIDART

## **2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **A/Dénomination et adresse de la commune**

Commune de BIDART - Place Sauveur ATCHOARENA -64210 BIDART

Tel : 05.59.54.90.67 - Télécopie : 04.59.26.56.71

### **B/Caractéristiques essentielles de la convention**

L'objet de la convention consiste en l'autorisation donnée pour l'exercice d'activités commerciales sur le domaine public communal. Les lots définis ci-dessous feront l'objet de conventions distinctes. Les lots 10 et 12, s'agissant de locaux communaux, feront l'objet de l'établissement de baux saisonniers. Les candidats pourront soumissionner sur un ou plusieurs lots. Les candidats présenteront une offre par lot.

### **C/Lots (Plans de situation en annexe)**

#### **Plage de Parmentia:**

**Lot 1** : 40m<sup>2</sup> concédé pour une activité « école de surf » - implantation d'une tente + place de parking réservée

#### **Plage de l'Uhabia :**

**Lot N°2** : 40m<sup>2</sup> concédé pour une activité « école de surf » - implantation d'une tente + place de parking réservée

**Lot N°3** : 200 m<sup>2</sup> concédé pour l'exploitation d'un « club de plage »

**Lot N°4** : 10 m<sup>2</sup> concédé pour l'exploitation d'un « kiosque à glaces »

#### **Ancien terrain de rugby : espace vert Uhabia :**

**Lot N°5** : 2000 m<sup>2</sup> concédé pour l'exploitation d'un « club d'activités, d'animations à destination des jeunes »

#### **Plage du Centre :**

**Lot n°6** : 40m<sup>2</sup> concédé pour une activité « école de surf »

Implantation d'une tente + place de parking réservée

**Lot n°7** : 20 m<sup>2</sup> Emplacement réservé à une activité vente de boissons à emporter

#### **Plage Erretegia :**

**Lot N°8** : 40m<sup>2</sup> concédé pour une activité « école de surf »

Implantation d'une tente + place de parking réservée

**Lot N°9** : 40m<sup>2</sup> concédé pour une activité « école de surf »

Implantation d'une tente + place de parking réservée

**Lot N°10** : Local de 20 m<sup>2</sup> + 200m<sup>2</sup> espace tables + bancs concédé pour une activité de restauration snack vente à emporter et vente ambulante sur la plage d'Erretegia.

#### **Place Sauveur Atchoarena**

**Lot n°11** : 12 m de diamètre pour l'installation d'un manège

**Lot n°12** : Vente de glaces à emporter (local existant)

#### **Terrain à côté du stade:**

**Lot n°13** : 2000 m<sup>2</sup> courses de vache

**Plages Erretegia-Parmentia-Uhabia** : Autorisation d'occupation du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril de chaque année à destination des écoles de surf

**Lot n°14: Poste MNS Erretegia**

**Lot n°15: Poste MNS Parmentia**

**Lot n°16: Poste MNS Uhabia**

## **D/ détail des activités autorisées**

**"Ecole de surf"** : Emplacement sur lequel pourra être installée une tente (montage et démontage quotidien) dont les caractéristiques sont les suivantes : 3m X 6m, structure pliante type alu, bâches blanches, toit 2 couleurs rouge et vert, inscription Bidart + logo Ville + impression logo école de surf (fiche technique de la tente disponible en Mairie), destiné à recevoir l'activité école de surf (local de stockage des planches, d'accueil de la clientèle, vestiaire pour les élèves). Toute autre activité commerciale ambulante (vente de maillots, produits solaires, massages, location de matelas de plage, de parasols, serviettes, de pédalos, de boissons et de produits alimentaires à emporter, etc...) est interdite.  
Exploitation annuelle du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre.

**« Club de plage » « club d'activités »** : Emplacement destiné à recevoir l'activité de loisirs pour les enfants dans le respect de la législation en vigueur dans ce domaine. Toute autre activité commerciale ambulante (vente de maillots, produits solaires, massages, location de matelas de plage, de parasols, serviettes, de pédalos, de boissons et de produits alimentaires à emporter, etc...) est interdite. Sont également exclus les engins nautiques motorisés.  
Exploitation annuelle possible à partir du 15 juin jusqu'au 15 septembre; exploitation minimum obligatoire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

**« Restauration-snack »** : Commerce de vente de plats cuisinés, sandwichs, pâtisseries, glaces, boissons, à l'exception de toute autre activité ; Préparation de plats cuisinés dans le bungalow équipé par le contractant et vente ambulante sur la Plage d'Erretegia.  
Exploitation annuelle du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre.

**« Vente de boissons à emporter »** : Commerce de vente de boissons à l'exception de toute autre activité ;  
Exploitation annuelle du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre.

**« Manège »** : Commerce réservé exclusivement à la vente de « tour » de manège à l'exclusion de tout autre commerce toute autre vente accessoire.  
Exploitation annuelle du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre.

**« Kiosque à glaces »** : Commerce réservé à la vente de glaces à l'exclusion de toute autre activité.  
Exploitation annuelle du 15 juin au 15 septembre.

**« Poste MNS »** : Autorisation d'occupation du local pour permettre d'abriter le matériel des écoles de surf et servir de vestiaires au personnel de l'école de surf et aux élèves hors saison estivale.  
Exploitation annuelle du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre.

**« Courses de vaches »** : Emplacement sur lequel pourra être installé l'équipement nécessaire à l'organisation de spectacles de courses de vaches à l'exclusion de toute autre activité commerciale.  
Exploitation annuelle du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril.

## **E/Conditions générales**

### **✓ Dans ces conventions, le bénéficiaire de l'autorisation:**

- Exploite le service à ses risques et périls
- Tire sa rémunération du produit des services perçus auprès des usagers
- Devra supporter toutes les charges et taxes
- Devra régler la redevance annuelle d'occupation : 50% du montant sera versé au démarrage de l'activité et 50% à la fin de l'activité.
- Aménage à ses frais, les lieux mis à sa disposition pour l'exploitation du service conformément aux dispositions du règlement de consultation

- Une exploitation minimum, chaque année, de deux mois est imposée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. A l'issue de la convention, le bénéficiaire devra avoir démonté ses installations et procéder à une remise en état des lieux. Un délai maximum de 5 jours supplémentaires pourra être accordé pour sur demande expresse. La présence d'installation sur le domaine au-delà de cette date fera l'objet de pénalité s'élevant à 100 euros par jour de dépassement.

- N'est pas titulaire de droit réel

- Respecte toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment dans les domaines de l'urbanisme, de la réglementation du travail, de la protection des sites etc.

- L'occupation est temporaire et à un caractère précaire et révoquant (Art. L 2122-1 à L2122-3 du CGPPP)

✓ **Sur le fonctionnement :**

• **Durée de la convention (ou du bail)**

La durée correspond à quatre saisons estivales avec un début d'exécution prévu le 1<sup>er</sup> avril 2009 et un terme au 15 novembre 2012.

**Exception : Lot n°7** dont la durée d'exploitation est prévue du **1<sup>er</sup> avril 2009 au 15 novembre 2009.**

• **Contenu du dossier**

✦ **Première enveloppe intérieure : CANDIDATURE**

Les candidatures, rédigées en français, seront appréciées sur la base :

- Des garanties professionnelles et financières fournies par les candidats

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- La lettre de candidature datée et signée précisant :

▪ le nom et l'adresse du candidat,

▪ le numéro et la nature du lot concerné

▪ si le candidat se présente seul ou en groupement (dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire)

▪ document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

- Déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC5 : renseignements et/ou documents suivants permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- attestation du candidat qu'il est en règle envers ses obligations fiscales et sociales (modèle DC7 ou attestation sur l'honneur correspondante),

- attestation sur l'honneur affirmant que le candidat ne se trouve pas en liquidation ou si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé à cet effet.

- attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours de ces 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

- attestation sur l'honneur du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail,

- attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir

- les attestations d'assurance en cours de validité dont dispose le candidat.

- Une note succincte précisant les garanties professionnelles du candidat ainsi que les moyens (matériels et humains).

- Références du candidat sur les trois dernières années en matière de prestations similaires s'il en dispose.

- Bilan, compte d'exploitation et de résultat pour les trois derniers exercices si l'entreprise bénéficie de cette antériorité.

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées pourront être admises à présenter une candidature dans les mêmes conditions que les sociétés existantes.

## **2ème enveloppe intérieure : OFFRE**

Cette seconde enveloppe comprendra obligatoirement les documents suivants :

- La convention (bail) et ses annexes.
- Le présent règlement de consultation
- L'habilitation du signataire de l'offre à engager le candidat
- Si le candidat est une personne morale de droit privé ou un groupe de personnes physiques, il désigne une personne physique responsable de l'exécution de la convention.
- Une proposition en termes de montant de la redevance domaniale qui sera versée à la commune.
- Un budget prévisionnel sur les quatre saisons à venir (sauf lot n°7).
- Un document détaillant les prix pratiqués pour la 1<sup>ère</sup> saison et l'augmentation prévue sur les trois autres saisons
- Une esquisse de la structure envisagée.
- Une note détaillée précisant comment le candidat entend répondre au règlement de consultation et valoriser l'image de la Commune de Bidart quelque soit l'activité envisagée.

**Chacun de ces documents devra impérativement être daté et signé par le candidat.**

### **✓ Conditions de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation sera adressé gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande par mail, fax ou par courrier. Le candidat devra indiquer dans sa demande l'adresse à laquelle il souhaite réceptionner le dossier de consultation.

Le dossier pourra être retiré directement à la Mairie ou est téléchargeable sur le site de la Commune bidart.fr

### **✓ Composition du dossier de consultation :**

1. De l'Avis d'Appel Public à la Concurrence
2. Du Présent Règlement de la Consultation
3. Convention d'occupation
4. D'un plan de localisation des lots

La personne publique n'apportera aucune modification aux documents constituant le Dossier de Consultation. Il en est de même pour le sous-traitant.

### **✓ Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **✓ Pièces constitutives du contrat**

Le contrat sera composé de :

1. Convention d'occupation du domaine public + annexes
2. Esquisse de l'Installation envisagée produite à l'appui de l'offre
3. Note précisant comment le candidat entend répondre aux critères définis dans le règlement de consultation pour l'organisation de son activité

✓ **Conditions d'envoi ou de remise des plis (Candidatures et Offres)**

Les dossiers seront transmis sous plis cachetés contenant deux enveloppes distinctes, également cachetées :

- I. **La 1<sup>ère</sup> enveloppe intérieure** cachetée contiendra les pièces mentionnées page 4 « 1<sup>ère</sup> enveloppe intérieure : CANDIDATURE ». Elle portera les mentions suivantes :

**«CANDIDATURE – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – BAIL SAISONNIER »  
LOT N° (à compléter) »  
« NE PAS OUVRIR »**

- II. **La 2<sup>ème</sup> enveloppe intérieure** cachetée contiendra les pièces mentionnées page 5 « 2<sup>ème</sup> enveloppe intérieure : OFFRE ». Elle portera les mentions suivantes :

**« OFFRE – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – BAIL SAISONNIER »  
LOT N°(à compléter) »  
« NE PAS OUVRIR »**

Les plis devront être adressés en courrier RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION POSTAL OU DÉPOSÉS CONTRE RÉCÉPISSÉ à l'adresse suivante :

Mairie de BIDART  
Place Sauveur Atchoarena  
64210 BIDART

✓ **Sélection des candidatures et Jugement des offres**

Les offres devront être conformes aux prescriptions du règlement de consultation et rédigées en langue française.

Elles seront évaluées sur la base des critères suivants et pondérés de la manière qui suit :

**Candidatures :**

Elles seront évaluées sur la base des critères suivants et pondérés de la manière qui suit :

<b>CRITERES de SELECTION</b>
Garanties professionnelles et financières
Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
Aptitude à exploiter le service, à en assurer la continuité, à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation ainsi que la préservation du domaine, et à garantir l'égalité des usagers devant le service public

**Offres :**

<b>CRITERES</b>	<b>PONDÉRATION</b>
Qualité du projet présenté au regard notamment de l'attractivité touristique Qualité des prestations ; projet de service, effectif, qualification, amplitude d'ouverture, modalités de fonctionnement, moyens matériels et techniques...	70%
Niveau de redevance proposé	30%

Pour chacun des lots, il est prévu un montant minimum, le soumissionnaire **pourra proposer une majoration de cette redevance** (sauf lots 14 à 16 redevance fixe):

LOTS	ACTIVITES	MONTANT MINIMUM
Lot n° 1	Ecole de surf	1500
Lot n° 2	Ecole de surf	1500
Lot n° 3	Club de plage	2500 €
Lot n° 4	Kiosque glaces	3000 €
Lot n° 5	Club de plage	9000 €
Lot n° 6	Ecole de surf	1500 €
Lot n° 7	Vente de boissons à emporter	3000 €
Lot n° 8	Ecole de surf	1500 €
Lot n° 9	Ecole de surf	1500 €
Lot n°10	Restauration vente à emporter	18 000 €
Lot n°11	Manège	3000 €
Lot n°12	Kiosque à glaces	3000 €
Lot n°13	Courses de vache	12 000 €
<b>Redevance fixe</b>		
Lot n°14	Poste MNS Erretegla	1500 €
Lot n°15	Poste MNS Parlemtentia	1500 €
Lot n°16	Poste MNS Uhabia	1500 €

**Sur l'organisation de la consultation :**

1/ Examen de la candidature (1<sup>ère</sup> enveloppe intérieure) et élimination des candidatures dont les justifications seront insuffisantes.

2/Examen des offres des seuls participants dont la candidature a été admise et jugement de ces offres au regard des critères de jugement des offres définis.

✓ **Renseignements**

Emmanuelle ANDRÉ Tél: 05.59.54.69.27 / Fax: 05.59.26.56.71 / [e.andre@bidart.fr](mailto:e.andre@bidart.fr)

Le Maire,

**Jean JACCACHOURY**

